

Politique d'investissements – TCA Section locale 2245

Octobre 2006

Objectif:

Le but du portefeuille d'investissement est de générer assez de revenus pour aider dans la consolidation de l'exploitation de la Section locale 2245, Spécialistes de la circulation aérienne, TCA-Canada. Puisque ce portefeuille est responsable de l'approvisionnement de revenu annuel à la Section locale, il devrait avoir comme premier objectif la préservation du capital et être géré en conséquence. Le Conseil exécutif étudiera toutes les compagnies et entreprises dans lesquelles la Section locale investit afin d'assurer qu'elles reflètent la philosophie nationale du Syndicat ainsi que celle de la Section locale d'être éthique, juste et socialement responsable.

Allocations du portefeuille:

Les cibles du portefeuille sont comme suit:

Portion de revenu fixe	45%
Portion de croissance	55%

Le portefeuille sera révisé au moins une fois l'an.

Tous les fonds dans le portefeuille à revenu fixe doivent rencontrer les critères établis dans les statuts de la Section locale, plus spécifiquement ceux contenus à l'article 7.

La portion de croissance du portefeuille sera investie dans un programme d'investissement géré comprenant un portefeuille diversifié. Les cibles de la portion de croissance sont :

- 25% d'actions canadiennes
- 25% d'actions étrangères
- 50% fonds canadiens équilibrés – bonds/actions

Exigences de revenus:

Les revenus courants sont une exigence primordiale, tout comme un haut degré de prédictibilité de revenus futurs desquels nous pourrions retirer au besoin.

Attentes sur le taux de retour sur les investissements

En accord avec la philosophie d'investissement et les objectifs, le taux de retour attendu du portefeuille sera en grande partie dépendant du niveau des taux d'intérêt et le portefeuille devrait être révisé avec l'alignement des comptes et la diversification comme objectifs puisque ceux-ci sont reliés au taux de retour et au risque.

Révision et alignement du portefeuille

Le portefeuille sera suivi de façon continue et révisé formellement à tous les 6 mois. Le secrétaire trésorier financier de la Section locale 2245 aura l'autorité de négocier sur ce compte. Cet individu sera informé de tout changement suggéré au portefeuille et doit donner son approbation avant que tout changement ne soit effectué.

N.B. Dans le présent document, les mots désignant le genre masculin comprennent le genre féminin.